

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 11/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL STAILLOUX

Zone d'activité des Cailloux
55700 Stenay

Références : DT/65-2025
Code AIOT : 0100013824

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2025 dans l'établissement SARL STAILLOUX implanté Zone d'activité des Cailloux 55700 Stenay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL STAILLOUX
- Zone d'activité des Cailloux 55700 Stenay
- Code AIOT : 0100013824
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin INTERMARCHE exploite une station service disposant d'un récépissé de déclaration délivré le 27 juillet 2007.

Le contrôle a porté sur les deux points (coupure générale électrique et système d'alarme en cas d'incident) restant à solder à l'issue de la visite réalisée sur le site le 21 février 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositif de coupure	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.7-A - annexe I	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2 - annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle a permis de constater la présence au niveau de la station service du dispositif de coupure générale de l'installation électrique et du système commandant une alarme en cas d'incident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositif de coupure

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.7-A - annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : L'installation électrique comporte un dispositif de coupure générale... Un essai du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an.
Constats : La présence du dispositif de coupure générale de l'installation électrique a été constatée lors de la visite. Les essais/tests de bon fonctionnement de ce dispositif sont tracés sur le registre de sécurité ; le dernier test ayant été réalisé en décembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2 - annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Alarme optique ou sonore
Prescription contrôlée : D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit : [...] - sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore [...]

Constats :

La visite sur site a permis de constater qu'un système manuel commandant une alarme optique en cas d'incident avait été installé sur le second îlot de distribution non équipé;
La facture de fourniture et pose de ce système ayant été transmise à l'inspection des installations classées par l'exploitant, préalablement au contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite